REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Émilie,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : -

Secrétaire de Séance : Madame Morgane PELLERIN

ORDRE DU JOUR

- Election du maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election du ou des adjoints ;
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire.

❖ **Propos liminaires : installation des conseillers municipaux**

Madame le maire déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Morgane PELLERIN comme secrétaire de séance.

1)Election du maire : élection acquise au premier tour du scrutin

Réf : Procès-verbal du 28.05.2020 et délibération n°28MAI20-01

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en lettres)
Gaëlle BERTHEVAS	15	quinze

Madame Gaëlle BERTHEVAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée maire et immédiatement installée.

- *Commentaire et observations*

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur Jean-Marie BEY, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée

« *Bonjour à toutes et à tous, merci de vous investir en tant qu'élu.e.s dans votre commune, vous avez peut-être des appréhensions, nous en avons eu aussi, ne vous inquiétez pas, restez vous-même, n'hésitez pas à vous rapprocher des élu.e.s d'expérience vous verrez c'est une aventure pleine d'instructions, certes ce n'est pas sans des déceptions, mais une victoire effacera tout et vous en serez heureux, comme nous l'avons été*. ».

Puis, Monsieur Jean-marie BEY procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum de l'article L2121-17 du CGCT est remplie, après avoir dénombré quinze conseillers présents. Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Jean-Marie BEY procède à l'appel à candidatures pour le poste de maire. Madame Gaëlle BERTHEVAS propose sa candidature. Le conseil municipal désigne Mesdames Typhaine BAYON et Émilie VILLET comme assesseurs, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne à disposition. Après dépouillement, Madame Gaëlle BERTHEVAS recueille quinze suffrages.

(Résultat du vote : Gaëlle BERTHEVAS, 15 suffrages, à bulletin secret)

2) Détermination du nombre d'adjoints

Réf : Procès-verbal du 28.05.2020 et délibération n°28MAI20-02

Madame le maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Madame le maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à trois.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) Election des adjoints

☞ **Election du premier adjoint : élection acquise au premier tour du scrutin**

Réf : Procès-verbal du 28.05.2020 et délibération n°28MAI20-03

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en lettres)
Jean-Marie BEY	15	quinze

Monsieur Jean-Marie BEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

☞ **Election du deuxième adjoint : élection acquise au premier tour du scrutin**

Réf : Procès-verbal du 28.05.2020 et délibération n°28MAI20-03

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en lettres)
Alexandra LE NINAN	15	quinze

Madame Alexandra LE NINAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

☞ **Election du troisième adjoint : élection acquise au premier tour du scrutin**

Réf : Procès-verbal du 28.05.2020 et délibération n°28MAI20-03

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUES (en lettres)
Jérôme COUEDIC	15	quinze

Monsieur Jérôme COUEDIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

❖ *Commentaire et observations*

Madame le maire précise que l'élection des adjoints s'effectue dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints en faisant appel à candidature et en proposant successivement les candidatures de Monsieur Jean-Marie BEY au poste de premier adjoint, Madame Alexandra LE NINAN au poste de deuxième adjoint et Monsieur Jérôme COUEDIC au poste de troisième adjoint. Mesdames Typhaine BAYON et Emilie VILLET comme assesseurs, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne à disposition. Après dépouillement, chaque candidat recueille quinze suffrages.

(*Résultat du vote : Jean-marie BEY, premier adjoint, 15 suffrages, à bulletin secret ;*
Alexandra LE NINAN, deuxième adjointe, 15 suffrages, à bulletin secret ;
Jérôme COUEDIC, troisième adjoint, 15 suffrages, à bulletin secret.)

4) Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Réf : délibération n°28MAI20-04

Madame le maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ces délégations permettent de favoriser une bonne administration communale. Le Conseil municipal décide de confier à Madame le maire les délégations suivantes : - de procéder, dans les limites des montants d'emprunts inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ; -de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; -de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; -de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; -de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; -de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ; - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; -d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre les communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions, -d'intenter au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; -de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 euros ; -de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 155 000 euros par année civile ; -d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ou dès lors que le projet a été voté en conseil municipal.

❖ Commentaire et observations

Madame le maire indique que le CGCT prévoit 29 délégations et énumère les délégations demandées au conseil afin que celui-ci en prenne connaissance. Madame le maire précise que la délibération entraine dessaisissement du conseil municipal au profit du maire, toute intervention est illégale sans retrait des délégations. Néanmoins, le maire peut se voir retirer ses délégations et doit rendre compte des décisions prises à la séance qui suit la prise de la décision, doit transmettre les décisions au contrôle de légalité [NDR : Préfecture] et ces dernières figurent également au registre des délibérations, sauf mention contraire dans la délibération, le maire peut subdéléguer aux adjoints, il est également d'usage courant de demander avis du conseil municipal même s'il s'agit de décisions relevant du domaine des délégations. Madame le maire indique qu'elle préfère en général solliciter le conseil municipal.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- **Lecture de la charte de l'élu.e local.e**
  Comme le prévoit la loi 2015-366 du 31 mars 2015, Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu.e local.e prévue à l'article L1111-1 du CGCT et propose que chaque conseiller signe cette charte, un exemplaire leur sera donné lors du prochain conseil municipal.

- La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mercredi 10 juin 2020

- Discours de Madame le maire :

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des électrices et électeurs qui se sont déplacés le 15 Mars dernier pour faire fonctionner la démocratie malgré le contexte sanitaire que nous connaissons et à la veille d'un confinement total de la population. Avec près de 64% de participation, nous sommes certes à un taux inférieur par rapport aux élections municipales de 2014 (72%) mais nous sommes bien au-dessus de la moyenne départementale (47%). Ceci montre l'attachement des Abramaises et Abramais au scrutin municipal et ce, malgré une liste unique. Alors certes le scrutin plurinominal majoritaire permet aux électeurs « de choisir » leurs élu.e.s : personne n'a échappé aux coups de crayons. Mais je tiens à souligner que nous avons toutes et tous obtenus entre 84 et 94 % des suffrages exprimés. Nous pouvons nous féliciter. Notre élan a été stoppé net par le COVID 19. Les élu.e.s du précédent mandat ont joué les prolongations. Nous avions prévu avec ces derniers de partager un moment convivial pour marquer la fin de leur engagement : ce rendez-vous n'a pas eu lieu mais j'espère qu'il n'est que reporté. J'y tiens car ce serait une belle façon de les remercier toutes et tous pour les six belles années passées ensemble. J'ai une pensée particulière pour Daniel Moussard, Maire honoraire qui a mis fin à son engagement municipal après 43 années passées au service de la commune. Merci à toutes et tous pour votre disponibilité depuis 2014. Petite pensée spéciale et émue pour Christine, mon adjointe à qui j'adresse mes sincères remerciements … A vous toutes et tous, nouveaux élu.e.s municipaux, Je vous remercie d'avoir accepté de me suivre dans cette nouvelle aventure municipale et de m'avoir accordé votre confiance totale ce soir en m'élisant Maire de Saint Abraham. C'est une nouvelle page de l'histoire de la commune qui débute. En vous engageant à mes côtés vous acceptez toutes et tous de travailler ensemble pour le bien commun. Nous allons apprendre à nous connaître et à mettre en place nos méthodes de travail. Nous avons des parcours de vie différents mais c'est ce qui fait la richesse d'une équipe municipale et c'est ce qui nourrira nos idées et nos projets pour l'intérêt de Saint Abraham. Nous ne serons pas toujours d'accord et c'est tant mieux. C'est le sens même du débat démocratique. Je souhaite plus que tout, que ce conseil municipal soit un lieu de débat le plus ouvert possible. Il n'y a pas à mon sens de fausses bonnes idées : chacun doit se sentir libre de proposer, de réagir, d'adhérer, de s'opposer. Là où nous nous retrouverons par contre et c'est indispensable c'est dans les

valeurs incontournables au sein de cette instance à savoir : premièrement : le RESPECT (le respect des personnes, le respect de la parole et le respect des opinions de chacune et chacun), deuxièmement : la SINCERITE : savoir exprimer ce que l'on pense avec franchise. Ces deux valeurs sont incontournables. Elles se conjuguent avec la notion d'INTERET GENERAL qui doit être au cœur de votre engagement municipal. Nous ne sommes pas élus pour défendre nos intérêts particuliers mais pour l'intérêt général de saint Abraham et de ses habitants. Gardons précieusement ces notions de respect, de sincérité et d'intérêt général bien rangés dans nos têtes, c'est le bagage indispensable pour que notre parcours commun se passe au mieux. Merci à Jean Marie, Alexandra et Jérôme qui ont accepté les responsabilités des postes d'adjoints. Ils ont déjà beaucoup œuvré lors du mandat précédent, je sais pouvoir compter sur eux. Je ne suis pas un maire qui souhaite tout contrôler, bien au contraire, je leur accorde une confiance totale et peut-être même plus encore qu'au mandat précédent ils seront amenés à piloter des dossiers en autonomie avec vous toutes et tous. Forcément, leur qualité d'adjoint fait que j'attends beaucoup d'eux, ce sont mes relais et c'est à eux ensuite de savoir mobiliser les conseillers . Mais sachez qu'il n'y a pas de différenciation entre un maire, un adjoint et un conseiller : nous sommes toutes et tous aussi légitimes les uns que les autres pour représenter la commune. De même, mon côté un peu féministe m'oblige à vous dire qu'il n'y a pas de différenciation faite entre un homme et une femme mais ici je n'ai aucune forme d'inquiétude sur ce sujet. Vous vous investirez en fonction de vos envies et du temps que vous aurez à consacrer à ces missions. Mais sachez-le : un engagement municipal prend du temps, les sujets à traiter sont nombreux et nécessitent de nous réunir régulièrement en conseil municipal, en commissions ou sur le terrain. Vous vous prendrez vite au jeu et alors votre temps vous ne le compterez plus. Vous ferez le constat par vous-même au fil du temps, être élu.e local.e est extrêmement enrichissant, tant du point de vue humain que du point de vue des compétences acquises. Cette montée en compétences se fait progressivement ; en fonction des dossiers que vous traiterez mais aussi avec le partage d'expérience d'autres élu.e.s qui ont « un peu plus de bouteille ». Des formations spécifiques pour les élu.e.s municipaux sont proposées, je ne peux que vous encourager à en suivre tout au long du mandat. De mon côté, je m'engage à vous accompagner au mieux dans vos nouvelles missions afin de vous faciliter la tâche. Je nous souhaite une belle collaboration, en lien avec le personnel communal car sans eux rien ne serait possible, ne l'oublions pas. Je nous souhaite de relever les nombreux défis qui s'offrent à nous et de poursuivre le développement de Saint Abraham avec les moyens qui sont les nôtres et tout en conservant l'image d'une commune dynamique dans laquelle il fait bon vivre. Merci pour votre attention et merci à nouveau pour votre confiance.

☾ **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50**

Affiché le 05 juin 2020

Madame Gaëlle BERTHEVAS